



07/2022



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT
Mmes CHAMPILOU et DOUET sont élues secrétaires de séance.

Absents : M. C. VIGNEAU

Pouvoir : M. C. VIGNEAU donne pouvoir à M. T. LAMARQUE

Membres en exercice : 19 Présents : 18

OBJET : Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif de la Commune 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Jean WATIER, après avoir approuvé le compte administratif, de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement réel de :	551 907,06
- un excédent reporté de l'année n-1 :	512 940,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 064 847,07
- un excédent d'investissement de :	176 110,07
- un excédent des restes à réaliser de :	9 770,00
Soit un excédent de financement de :	185 880,07
Le conseil municipal, décide à l'unanimité	
-D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :	
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : excédent	1 064 847,07
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 064 847,07
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	176 110,07
Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire. Gérard NAPIAS

